

REGLEMENT INTERIEUR
Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) AUGIGNAC / ST-ESTEPHE
Année scolaire 2024-2025

Le présent règlement intérieur reprend les dispositions générales du règlement départemental des écoles maternelles et primaires arrêté par Mme l'Inspectrice d'Académie le 11 avril 2014 et consultable à l'école ou à l'adresse suivante :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/1er_degre/13/1/Reglement_departemental_signe_708131.pdf

ainsi que la charte maternelle :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/1er_degre/14/5/2016_12_14_Charte_maternelle_annexee_au_reglement_departemental_mise_a_jour_708145.pdf

Préambule

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation : aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements commis au sein ou à l'extérieur de l'école ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage.

Le harcèlement scolaire est susceptible d'engager la responsabilité civile des représentants légaux du mineur auteur de cet acte.

Il est également susceptible de constituer un délit qui engage la responsabilité pénale de son auteur qu'il soit mineur ou majeur, en application de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire.

L'école prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire. A cet effet, les lignes directrices et les procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement des faits constitutifs du harcèlement scolaire, font l'objet d'une présentation en conseil d'école.

Chaque année, l'école, délivre une information à destination des élèves et des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement.

1. Admission et inscription

1.1 Inscription

L'inscription se fait à la mairie de résidence qui délivre aux parents un certificat d'inscription à remettre ensuite à la directrice de l'école.

1.2 Admission à l'école

L'instruction est obligatoire pour les enfants à partir de trois ans. Les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours doivent être présentés à l'école maternelle.

La directrice procède à l'admission à l'école sur présentation du livret de famille, d'une copie des vaccinations obligatoires et du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit également être présenté.

La scolarisation des enfants est obligatoire dès la maternelle (enfants ayant 3 ans au cours de l'année civile). La scolarisation des enfants de moins de 3 ans pourra s'effectuer en fonction des places disponibles et sur un accueil différé au-delà de la rentrée scolaire.

Les formalités d'inscription et de radiation, relevant de la notion d'acte usuel, sont accomplies par l'un et/ou l'autre des parents en cas d'exercice d'autorité parentale conjointe, soit par le parent qui exerce seul l'autorité parentale.

Toutefois, en cas de désaccord des parents connu par la directrice, un accord écrit des deux parents sera demandé pour toute demande de radiation.

2. Fréquentation et obligation scolaires

2.1 Assiduité scolaire :

Dès l'inscription de l'enfant, la fréquentation journalière de l'école est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Les parents veilleront à respecter le règlement intérieur, qui prévoit ponctualité et assiduité.

2.2 Absentéisme :

En cas d'absence de leur enfant, même de courte durée, **les parents ou le représentant légal devront prévenir l'école le matin même puis produire une justification écrite sur le cahier de liaison.**

Numéro de téléphone de l'école d'Augignac : 05.53.60.32.42

Numéro de téléphone de l'école de Saint-Estephe : 05.53.56.88.73

Au-delà de quatre demi-journées d'absence non justifiées, l'Inspecteur de l'Education Nationale de Circonscription en sera informé.

3. Horaires et aménagement du temps scolaire :

3-1 Horaires :

Les horaires de l'école sont les suivants et sont à respecter impérativement :

Classes de PS à CM2
Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi
9h-12h / 13h30-16h30

L'accueil et la surveillance des enfants sont assurés par les enseignants 10 minutes avant le début des cours.

3.2 Accueil et sortie des élèves :

Tous les accès à l'école sont fermés à clé hors temps d'accueil des élèves. Une sonnette est à disposition à proximité du portail en cas d'accès déjà fermé.

En ce qui concerne la maternelle chaque enfant pourra aussi être remis à une personne désignée en début d'année sur la fiche de renseignements ou exceptionnellement confié à une autre personne sur présentation d'une autorisation écrite et signée des parents dans le cahier de liaison.

Par mesure de sécurité, les parents sont priés de signaler à l'enseignant(e) de la classe si une autre personne, inhabituelle, doit récupérer l'enfant.

Les enfants qui ne seront pas pris en charge à la sortie de l'école par leurs parents seront remis au service de garderie municipale (payant).

3-3 APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) :

Les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) sont mises en place suivant les jours et horaires établis par les enseignants, sur la pause méridienne ou le soir après la classe. Une autorisation est transmise aux parents à cet effet.

4. Vie scolaire :

4-1 Droits et obligations des enseignants, des parents et des élèves :

Les enseignants ont le devoir de respecter les élèves et leurs familles, tant dans leurs gestes et comportements que dans leurs propos.

De même, les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole (écrite ou verbale) qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû aux élèves et aux familles de ceux-ci. Cette règle est également valable pour les élèves.

4-2 Assurance :

Dans le cadre des activités facultatives offertes par l'école, l'assurance est obligatoire, tant pour les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) que pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels).

Elle est exigée en particulier pour les sorties, voyages scolaires. Un exemplaire sera fourni à la directrice à la rentrée scolaire (et lors de la reconduction en cas d'assurance établie sur une année civile et non scolaire).

4-3 Attitude et comportement :

Au sein de l'école, les enfants se doivent un mutuel respect et se font un devoir d'adopter la même conduite envers toute personne adulte qui les prend en charge ou travaille dans l'enceinte scolaire (enseignant, personnel de service, intervenant...).

Les élèves veilleront à respecter les locaux ainsi que le matériel scolaire.

Il est conseillé d'inscrire le nom des enfants sur leurs objets personnels ainsi que sur leurs vêtements afin de faciliter les recherches en cas de perte.

Sont interdits à l'école : les objets de valeurs (bagues, colliers, boucles d'oreilles trop importantes...), les jeux vidéos, les portables et MP3/4, les jouets volumineux ou susceptibles de présenter un danger (calots, balle rebondissante,...), ou tout autre objet présentant un danger potentiel.

Ces objets seront confisqués et remis aux parents.

4-4 Hygiène / Santé :

Hygiène corporelle :

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et propreté (corporelle et vestimentaire).

En cas de pédiculose (poux), les parents sont priés d'être très vigilants, de traiter les cheveux et toutes les surfaces en contact avec les cheveux de l'enfant (literie, siège de voiture, canapé et fauteuil...) et de prévenir rapidement l'équipe enseignante afin d'éviter la contagion.

Maladies :

Conformément à la circulaire en vigueur à ce jour, la distribution des médicaments, **même avec prescription du médecin**, est strictement interdite pour les maladies aiguës (angine, sinusite, gastroentérite, bronchite ...).

Toutefois, pour des maladies chroniques ou de longue durée (diabète, insuffisance rénale, cardiopathie, asthme....) un **projet d'accueil individualisé (PAI)** sera réalisé à la demande de la famille avec la directrice et l'enseignant, en concertation avec le médecin scolaire et le médecin traitant afin de définir le protocole médical à suivre durant le temps scolaire et extra-scolaire.

Soins et urgence :

La pharmacie de l'école sera pourvue de matériels et de produits d'urgence pour les soins des plaies légères prévues dans le protocole national sur l'organisation des soins.

Une trousse de premiers secours suivra chaque classe pour les déplacements à l'extérieur.

En cas d'accidents ou de malaises graves, les parents seront immédiatement informés.

En cas d'impossibilité de les joindre, l'enfant sera évacué selon les modalités définies par le médecin régulateur du SAMU.

5. Sécurité :

Exercices de sécurité :

Des exercices de sécurité auront lieu selon la réglementation en vigueur :

- Des exercices incendie

- Un exercice de confinement et / ou évacuation en lien avec le PPMS « risques majeurs » :

En cas d'accident majeur, la législation prévoit la mise en place d'un **Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)** afin d'assurer la sécurité de votre enfant (mise à l'abri, confinement, prise éventuelle d'iode...).

Dans ce cas extrême, il est interdit aux enseignants de remettre les enfants à leurs parents. Il est donc inutile de venir les chercher.

Il est également demandé d'éviter de téléphoner à l'école afin de ne pas encombrer les réseaux et permettre aux enseignants de rester en contact avec les services de secours.

Les parents seront avertis par radio de la levée de la mise à l'abri.

- Trois exercices « attentat intrusion » annuels sont réalisés selon la réglementation en vigueur. Ces derniers font suite à la mise en place du plan Vigipirate.

http://cache.media.education.gouv.fr/file/08-aout/21/8/2016_securite_guide_ecole_parents_616218.pdf

6. Liaison école / famille :

Un cahier de liaison permet d'échanger entre les enseignants et les familles.

Une réunion annuelle aura lieu début septembre, au cours de laquelle le fonctionnement de l'école et des classes sera présenté aux familles.

Les parents seront régulièrement informés du comportement et des résultats scolaires de leur enfant (Cahier de progrès en maternelle / Livret Scolaire Unique – LSU – du CP au CM2).

Les enseignants sont à leur disposition pour tout renseignement, sur rendez-vous.

Pour les élèves présentant quelques difficultés, il est possible de rencontrer les membres du RASED (psychologue scolaire et / ou maître E – voir note transmise en début d'année).

7. Dispositions finales

Le règlement intérieur est validé par le Conseil d'école formé par l'ensemble des enseignants, les représentants de parents d'élèves et Monsieur le Maire (ou son représentant).

8. Charte de la laïcité

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire.** Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée.**

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • **L'ÉCOLE EST LAÏQUE** • •

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique.** Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

✂

RÈGLEMENT INTÉRIEUR Ecoles Augignac – Saint-Estèphe - Année scolaire 2023-2024

Je soussigné(e), M. ou Mme,
père, mère de l'enfant

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école applicable pour la présente année scolaire.

Date :

Signature :